



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.131-9 et R.131-32,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de fil les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n° 2019-773 du 24 janvier 2019 relative à l'Office français de la Biodiversité,

Vu la délibération n° 2022.01184 du Conseil régional du 28 Juin 2022 adoptant la convention constitutive de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France.

ARRETE N° 22005626

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants du Président de la Région Hauts-de-France au Comité de pilotage de l'Agence régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, et Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, en qualité de titulaires.

ARTICLE 2

Ces dispositions prennent effet à compter du dépôt en Préfecture du présent arrêté.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 AOUT 2022


Xavier BERTRAND